



SYNDICAT MIXTE
POUR LE SCHEMA DE COHERENCE
TERRITORIALE DE L'AGGLOMERATION
THIONVILLOISE

Arrêté de mise à l'enquête publique

**Prescrivant l'enquête publique du projet arrêté de
l'élaboration du Schéma de Cohérence de
l'Agglomération Thionvilloise**



**Le Président du SCOTAT
Adjoint au Maire de Thionville
Délégué communautaire « Portes de France-Thionville »
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Organisation de l'enquête publique relative au projet d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération Thionvilloise, arrêté par délibération du Comité Syndical du SCOTAT le 30 juin 2025.

- Vu le Code Général des Collectivités
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le code de l'urbanisme ;
- Vu l'article R 143-7 du code de l'urbanisme disposant notamment que la délibération qui arrête un projet de schéma de cohérence territoriale peut simultanément tirer le bilan de la concertation, en application de l'article L. 103-6 ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 25/10/2004 fixant le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale, et mis à jour le 15/01/2009 ;
- Vu la délibération du Comité syndical du SCOTAT en date du 26/01/2010 ayant prescrit l'élaboration et les objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale ainsi que définit les objectifs et modalités de la concertation ;
- Vu la délibération du Comité syndical du SCOTAT en date du 27/02/2014 ayant approuvé le SCOT ;
- Vu l'Arrêté préfectoral du 07/01/2017 par lequel Messieurs les Préfets de la Meurthe et Moselle et de la Moselle ont approuvé les statuts modifiés du SCOTAT actant la fusion des Communautés de Communes du Bouzonvillois et des Trois Frontières et emportant de ce fait extension du SCOT de l'Agglomération Thionvilloise au périmètre résultant de cette fusion ;
- Vu la délibération du Comité syndical du SCOTAT en date du 29/06/2017 ayant prescrit la révision du SCOT de l'Agglomération Thionvilloise, approuvé le 27/02/2014 et défini les objectifs de cette révision ainsi que les objectifs et modalités de la concertation ;

- Vu la délibération du 24/02/2020 du Syndicat Mixte du SCOTAT ayant approuvé la révision du SCOT de l'Agglomération Thionvilloise ;
- Vu la décision du Tribunal Administratif de Strasbourg du 12/01/2023 annulant la délibération du 24/02/2020 du Syndicat Mixte du SCOTAT qui avait approuvé la révision du SCOT de l'Agglomération Thionvilloise ci-avant ; et l'arrêt de la Cour d'Appel de Nancy en date du 21/03/2024.
- Vu la délibération du Comité syndical du SCOTAT en date du 27/03/2023 qui approuve le lancement de la procédure d'élaboration du SCOT de l'Agglomération Thionvilloise et définit les objectifs et modalités de la concertation ;
- Vu la délibération du Comité syndical du SCOTAT en date du 09/12/2024 prenant acte du débat sur le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) ;
- Vu la délibération du Comité Syndical du SCOTAT du 10 juin 2025 approuvant la modification du SRADDET
- Vu la délibération du Comité syndical du 30 juin 2005 arrêtant le projet d'élaboration du SCOTAT
- Vu le Bilan de la concertation annexé à la présente délibération ;
- Vu le Dossier du projet de SCOT prêt à être arrêté et annexé à la présente délibération, lequel est composé notamment du PAS, du DOO et des Annexes conformément au Code de l'urbanisme ;

~~~~~

### **ARRETE**

#### **Article 1 : objet et date de l'enquête publique et manière dont cette enquête s'inscrit dans la procédure de révision du SCoT**

L'enquête publique porte **sur le projet d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Thionvilloise (SCOTAT)** arrêté par délibération du Comité Syndical du SCOTAT le 30 juin 2025. Le SCoT est un schéma fixant les objectifs et les orientations en matière d'aménagement et de développement du territoire, avec lesquels devront être compatibles, notamment les plans locaux d'urbanisme, les cartes communales, les programmes locaux de l'habitat, les plans de déplacements urbains, ainsi que certaines opérations d'aménagement.

Cette enquête publique est organisée pour informer le public sur le projet de SCoT arrêté et recueillir ses observations et contributions. Elle est menée en vue de permettre au Comité Syndical du SCOTAT, autorité compétente en matière de SCoT, d'approuver par délibération le

dossier de SCoT soumis à enquête, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats des consultations et de l'enquête publique.

Elle se déroulera **du mardi 18 novembre 2025 à 10 heures 00 au vendredi 19 décembre 2025 à 16 heures 30, soit 32 jours consécutifs.**

## **Article 2 : commissaire enquêteur**

Par décision du 03/10/2025, la Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg a désigné **Monsieur Jean. ANNAHEIM** en qualité de Président de la commission, Officier supérieur de l'armée de l'air retraité, demeurant 11 rue Winpfeling – 67600 SELESTAT ; ainsi que de **Monsieur Laurent MULLER** et **Mme Yanina ISUANI** en qualité de membres de la commission, et **Monsieur Alain GERRIET** commissaire enquêteur suppléant.

## **Article 3 : constitution du dossier d'enquête publique**

Le dossier du SCOT est composé :

- d'une notice générale de l'enquête publique ;
- du projet de SCoT arrêté comprenant les pièces exigées par le Code de l'urbanisme, et notamment son évaluation environnementale et le résumé non technique ;
- d'un dossier administratif avec notamment des délibérations et le bilan de concertation relatifs à la présente procédure de révision ainsi que le présent arrêté portant organisation de l'enquête publique ;
- de l'avis de l'autorité environnementale ;
- de l'avis de la CDPENAF ;
- Les avis émis par les personnes publiques associées et consultées.
- du porter à connaissance de l'État.

## **Article 4 : siège de la présente enquête publique**

Le siège de l'enquête est fixé au Syndicat Mixte du SCOTAT – 40 rue du Vieux Collège - CS 80535 - 57109 THIONVILLE Cedex 9.

## **Article 5 : consultation du dossier d'enquête publique**

Le dossier d'enquête publique du projet de SCoT de l'Agglomération Thionvilloise sera consultable :

### **1) En format papier, dans les 7 lieux suivants, sauf les jours de fermetures exceptionnelles, aux heures d'ouverture habituelle :**

- au siège de l'enquête, sis, Syndicat Mixte du SCOTAT, 40 rue du Vieux Collège - CS 80535 - 57109 THIONVILLE Cedex 9. Les heures d'ouverture habituelle sont du lundi au vendredi de 08h00-12h00 et 13h30 à 16h30.
- aux autres lieux ci-après :

| Autres lieux                                                    | Adresse                                                                             | Horaires d'ouverture au public                                                                          |
|-----------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Communauté d'agglomération Portes de France Thionville</b>   | Espace Cormontaigne<br>4, avenue Gabriel Lippmann –<br>CS 30054 ---57972 YUTZ Cedex | Lundi au vendredi<br>de 8h à 12h30 et de 13h30 à 18h.                                                   |
| <b>Communauté d'agglomération du Val de Fensch</b>              | 1, rue de Wendel - BP 20176<br>57705 Hayange Cedex                                  | Lundi au jeudi : 8h à 12h et de 13h30 à 17h30<br>Vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 16h30               |
| <b>Communauté de communes de Cattenom et environs</b>           | 2 avenue du Général de Gaulle<br>57570 CATTENOM                                     | Lundi – Jeudi : 8h-12h et 13h30-17h<br>Vendredi : 8h-12h.                                               |
| <b>Communauté de communes de l'Arc Mosellan</b>                 | 8 rue du Moulin<br>57920 Buding                                                     | Lundi au jeudi : 9h00-12h00 et de 14h00-17h00.<br>Vendredis de 9h00-12h00 et de 14h00-16h00.            |
| <b>Communauté de communes Du Bouzonvillois-Trois Frontières</b> | 3, Bis Rue de France<br>57320 BOUZONVILLE                                           | Lundi, jeudi :<br>8h30-12h00 / 13h30-17h00<br>Mardi : 9h30-12h00 / 13h30-17h00<br>Vendredi : 8h30-12h00 |
| <b>Communauté de communes du Pays Haut Val d'Alzette</b>        | 392 rue du Laboratoire<br>57390 Audun-le-Tiche                                      | Du lundi au vendredi<br>de 8h30 à 12h00 et 13h30 à 17h00                                                |

### **2) en version numérique :**

- sur le site internet du SCoT de l'Agglomération Thionvilloise à l'adresse suivante : <http://scotat.proscot-eau.fr/>
- sur le site internet de l'enquête publique dématérialisée pour le SCoT de l'Agglomération Thionvilloise à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6794>

### **3) en accès sur un poste informatique au siège de l'enquête, à savoir au Syndicat Mixte du SCOTAT, 40 rue du Vieux Collège - CS 80535 - 57109 THIONVILLE Cedex 9.**

## **Article 6 : transmission des observations et contributions du public**

Le public peut transmettre ses observations et contributions selon les modalités suivantes :

- les registres d'enquête (à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur) qui sont prévus à cet effet aux lieux où le dossier d'enquête publique est consultable ;
- par voie postale à l'adresse suivante : Monsieur le Commissaire Enquêteur - Syndicat Mixte du SCOTAT - 40 rue du Vieux Collège - CS 80535 - 57109 THIONVILLE Cedex 9
- par courriel à l'adresse suivante : [syndicat.scotat@scotat.fr](mailto:syndicat.scotat@scotat.fr)
- les contributions pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : [enquete-publique-6794@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-6794@registre-dematerialise.fr)
- pendant la durée de l'enquête publique, un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions directement est ouvert à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6794>

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/6794> et donc visibles par tous.

## **Article 7 : accueil du public**

Le commissaire-enquêteur reçoit le public afin de recueillir ses observations et contributions (orales ou écrites) lors des permanences aux dates et lieux suivants :

| Lieux                                                           | Adresse                                                                          | Jours et horaires de permanence                                                           |
|-----------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Communauté d'agglomération du Val de Fensch</b>              | 10, rue de Wendel - 57705 Hayange Cedex                                          | Jeudi 04 décembre 2025 – de 14h30 à 16h30                                                 |
| <b>Communauté d'agglomération Portes de France Thionville</b>   | Espace Cormontaigne<br>4, avenue Gabriel Lippmann - CS 30054<br>57972 YUTZ Cedex | Vendredi 19 décembre 2025 – de 10h00 à 12h00                                              |
| <b>Communauté de communes de Cattenom et environs</b>           | 2 avenue du Général de Gaulle<br>57570 CATTENOM                                  | Mardi 18 novembre 2025 – de 14h30 à 16h30                                                 |
| <b>Communauté de communes de l'Arc Mosellan</b>                 | 8 rue du Moulin<br>57920 Buding                                                  | Mercredi 26 novembre 2025 – de 14h30 à 16h30                                              |
| <b>Communauté de communes du Bouzonvillois-Trois Frontières</b> | 3, Bis Rue de France<br>57320 BOUZONVILLE                                        | Mercredi 26 novembre 2025 – de 10h00 à 12h00                                              |
| <b>Communauté de communes du Pays Haut Val d'Alzette</b>        | 390 rue du Laboratoire<br>57390 Audun-le-Tiche                                   | Jeudi 04 décembre 2025 – de 10h00 à 12h00                                                 |
| <b>Syndicat Mixte du SCOTAT</b>                                 | 40 rue du Vieux Collège<br>57100 THIONVILLE                                      | Mardi 18 novembre 2025 - de 10h00 à 12h00<br>Vendredi 19 décembre 2025 – de 14h30 à 16h30 |

## **Article 8 : clôture de l'enquête publique**

A l'issue de l'enquête publique, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur. Ce dernier établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête publique, son analyse et présentant ses conclusions motivées, dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête publique.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur pendant un an à compter de sa remise par le commissaire-enquêteur :

- au siège de l'enquête à l'adresse suivante : Syndicat Mixte du SCOTAT - 15 route de Manom - CS 80535 - 57109 THIONVILLE Cedex 9 ;
- sur le site internet à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6794>

Une copie du rapport du commissaire-enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet de Moselle, à Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle, ainsi qu'à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de STRASBOURG.

## **Article 9 : Personne responsable du projet de révision du SCoT et informations complémentaires**

La personne responsable du projet de révision du SCoT de l'Agglomération Thionilloise est Monsieur Roger SCHREIBER, Président du Syndicat Mixte du SCOTAT.

Des informations complémentaires relatives au projet de SCoT et à l'organisation de la présente enquête publique peuvent être demandées auprès de Monsieur Thierry CARRÉ, Directeur Général du Syndicat Mixte du SCOTAT :

- par voie postale à l'adresse suivante : 40 rue du vieux collège - CS 80535 - 57109 THIONVILLE Cedex 9
- par courriel à l'adresse suivante : [syndicat.scotat@scotat.fr](mailto:syndicat.scotat@scotat.fr)

## **Article 10 : mesures de publicité**

Un avis au public pour l'ouverture de l'enquête est publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département : **le Républicain Lorrain et la Semaine**. Il est rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les mêmes journaux.

Cet avis est également affiché au siège du syndicat mixte du SCOTAT, dans les communautés de communes et d'agglomération faisant parties du périmètre du SCOTAT, ainsi que dans les mairies et publié sur le site internet du SCOT.

**Article 11 :**

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Moselle
- Monsieur le Préfet de la Meurthe et Moselle
- Mesdames et Messieurs les maires des communes couvertes par le SCOT
- Messieurs les Présidents des Communautés de communes et d'agglomération du SCOTAT
- Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires de Moselle
- Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires de Meurthe et Moselle
- Monsieur Jean. ANNAHEIM – président commission d'enquête
- Monsieur Laurent MULLER et Mme Yanina ISUANI en qualité de membres de la commission, et Monsieur Alain GERRIET commissaire enquêteur suppléant.

Fait à Thionville, le 14 octobre 2025

Le Président

Roger SCHREIBER

